

Objet : SCOT - Désignation d'un technicien de la CA Arlysère à la conférence technique de la Fédération des SCoT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2026-044 du 23 mars 2026 actant de l'adhésion de la CA Arlysère à la Fédération des SCoT pour l'année 2026,

Vu la délibération n°33 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour désigner un technicien qui représentera la collectivité à la conférence technique de la Fédération des SCoT,

Décide

Article 1 : M. Romain PRIoux, ingénieur - Chargé de mission SCoT, est désigné pour représenter la CA Arlysère à la conférence technique organisée par la Fédération des SCoT.

Article 2 : L'intéressé est autorisé à participer aux travaux, réunions et échanges techniques organisés dans le cadre de cette conférence.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 26/05/2026

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Président

